

# Présentation de l'ETCOF

## **EN LIEN AVEC**

le projet de loi C-13 (Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois)

9 juin 2022

### Introduction

L'ETCOF a le plaisir de formuler des commentaires sur le projet de loi C-13 — Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

L'ETCOF (Employeurs des transports et communications de régie fédérale) est une association d'employeurs depuis plus de 30 ans. Ses membres sont, en général, de grands employeurs du secteur fédéral, qui comptent plus de 500 000 employés; l'ETCOF représente également des entreprises bien connues, notamment :

- Air Canada
- Air Transat
- BC Maritime Employers Association
- Bell Canada
- Brinks Canada Limited
- Société canadienne des postes
- Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
- Laboratoires Nucléaires Canadiens
- Chemin de fer Canadien Pacifique
- Alliance canadienne du camionnage
- ACSTA
- FedEx Canada
- GardaWorld
- Jazz Aviation
- J.D. Irving
- Logistec Corporation
- Association des employeurs maritimes

- Banque Nationale du Canada
- NAV CANADA
- Ontario Northland
- Purolator
- Rocky Mountaineer
- Rogers
- SaskTel
- Shaw Communications
- Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
- Vacances Sunwing
- Swissport Canada Inc.
- TELUS
- UPS Canada
- VIA Rail Canada
- Western Grain Elevator Association
- Westlet

L'ETCOF est la principale voix des employeurs dans le secteur régi par le gouvernement fédéral. Il convient toutefois de noter que l'ETCOF n'est pas « une seule voix ». Son but est de présenter des positions sur des questions en tenant compte des préoccupations collectives des membres; cela n'est toutefois pas toujours possible. Par conséquent, veuillez accepter ces commentaires comme un recueil de réflexions de nombreux organismes membres de

9 iuin 2022 1

l'ETCOF. Veuillez également noter que d'autres employeurs importants du secteur fédéral doivent aussi être consultés à ce sujet.

### Contexte

Les membres de l'ETCOF appuient la protection et la promotion des deux langues officielles du Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec. Nos membres appuient ces concepts, et ce, tant dans les communications avec les consommateurs que dans les milieux de travail. De nombreux membres de la FETCO, qui ont une présence importante au Québec, ont volontairement adopté la Charte québécoise de la langue française pour leurs activités dans la province.

En affirmant son autorité constitutionnelle légitime, le gouvernement du Canada présente le projet de loi C-13 visant à codifier les obligations linguistiques des entreprises du secteur privé sous réglementation fédérale. En ce qui concerne les membres de la FETCO qui travaillent dans la province de Québec, ce projet de loi les obligera, en tant qu'employeurs, à respecter une série de normes qu'ils respectent déjà pour la majeure partie. Il y a un certain risque que ces nouvelles exigences imposent à ces employeurs de nouvelles obligations en matière de rapports pour une norme qu'ils respectent déjà dans la province. Nos membres offrent des services aux Québécois dans les deux langues officielles, et les milieux de travail sont typiquement bilingues.

Ce projet de loi créera également de nouvelles obligations pour ces mêmes employeurs dans le cadre de leurs activités à l'extérieur du Québec, où il y a une forte présence francophone. La définition de ces obligations fera l'objet d'une consultation réglementaire à venir. Le projet de loi exige que le ministre du Patrimoine canadien consulte pleinement les intervenants, y compris les employeurs du secteur privé fédéral.

Dans les deux cas, le projet de loi conférera au commissaire aux langues officielles, et peutêtre au Conseil canadien des relations industrielles, le pouvoir de surveiller et d'assurer la conformité. Les sanctions administratives pécuniaires peuvent également être utilisées dans le cadre du processus d'assurance de la conformité et d'application.

9 juin 2022 2

#### Rétroaction de l'ETCOF

L'ETCOF estime que le projet de loi C-13, tel qu'il est actuellement rédigé, établit un équilibre raisonnable entre la protection de la langue française et la reconnaissance des défis particuliers auxquels font face de nombreux employeurs de régie fédérale, dont plusieurs ont des activités au-delà des frontières provinciales et internationales. Nos membres ne sont pas en faveur d'une réécriture majeure de la loi. Dans une telle éventualité, l'ETCOF estime que le gouvernement doit entreprendre une consultation avec les parties prenantes avant d'aller de l'avant, afin d'éviter toute conséquence imprévue.

À un niveau élevé, les membres de l'ETCOF perçoivent les éléments suivants comme étant des points forts du projet de loi :

- il permettra de relever le niveau d'utilisation des deux langues officielles du Canada au sein des organisations de régie fédérale, tant dans le monde du travail que dans le cadre de communications avec les consommateurs;
- il favorisera une plus grande utilisation du français dans certains milieux de travail aux prises avec des lacunes, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec;
- il nécessitera une consultation approfondie des parties prenantes afin de déterminer la portée la plus appropriée des lois et règlements en dehors du Québec;
- il permettra, dans des circonstances hors de l'ordinaire, des dérogations en raison de droits acquis, notamment là où il est impossible de s'attendre à ce que des travailleurs anglophones d'un certain âge deviennent parfaitement bilingues;
- il énonce de manière explicite les droits des employés, y compris un processus de plainte et l'obligation pour un comité sur le lieu de travail d'assurer le respect de la loi;
- il permet aux employeurs qui appliquent volontairement la Charte de la langue française de se soustraire de toutes les exigences prévues par le projet de loi C-13.

9 juin 2022 3

Cependant, la législation actuelle présente certains problèmes qui, selon l'ETCOF, devraient être résolus avant qu'elle ne soit finalisée par le Parlement et n'entre en vigueur :

- Le projet de loi confère des pouvoirs d'enquête étendus au commissaire aux langues officielles. Ce dernier pourrait, entre autres, de sa propre initiative, démarrer une enquête sur les communications et les services offerts par une entreprise privée de régie fédérale aux consommateurs. L'absence de paramètres concernant ce pouvoir (et en particulier l'absence de spécification d'un événement pouvant déclencher une enquête) est déconcertante. L'ETCOF estime qu'il faudrait préciser davantage l'étendue de ces pouvoirs et envisager de confier un rôle au ministre du Patrimoine canadien ou au ministre des Langues officielles dans ce processus.
- Le projet de loi prévoit une procédure de plainte des employés ouverte et confuse. Les employés pourraient déposer des plaintes directement auprès du commissaire. Avec le consentement de l'employé, le commissaire pourrait acheminer la plainte à la Commission. La Commission aurait de vastes pouvoirs pour offrir des recours à l'employé si elle jugeait qu'une plainte était fondée. De plus, le projet de loi n'aurait aucune incidence sur les recours civils contre un employeur ni ne les suspendrait. Par conséquent, il est possible (voire probable) que certains employés tentent de porter plainte à de multiples instances au sujet d'un même problème ou de problèmes semblables. L'ETCOF estime que la procédure de plainte devrait être définie de manière plus stricte, et que des mesures de protection supplémentaires contre les litiges vexatoires ou de mauvaise foi sont nécessaires.

9 juin 2022